

Demande de dérogation mineure

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, Secrétaire de l'arrondissement d'Outremont :

- 1° que l'arrondissement doit statuer sur deux demandes de dérogation mineure reçues par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement, visant l'immeuble situé au **5459, avenue Durocher** et portant sur les objets suivants :
 - Autoriser la modification du bâtiment principal, malgré l'article 5.3 du *Règlement de zonage (1177)* de l'arrondissement d'Outremont;
 - Autoriser l'agrandissement du bâtiment principal avec une marge latérale de 3.86 m au lieu de 4.35 m (correspondant à $\frac{1}{2}$ x la hauteur du bâtiment), malgré l'article 2.4 et la grille des usages et des normes de la zone RB-3 du *Règlement de zonage (1177)* de l'arrondissement d'Outremont.
- 2° que le conseil d'arrondissement statuera sur ces demandes de dérogation mineure au cours de sa séance ordinaire devant se tenir à **19 h le lundi, 1^{er} décembre 2014** à la salle du conseil de l'arrondissement située au 530, avenue Davaar à Outremont;
- 3° qu'à cette occasion, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil sur ces demandes;
- 4° que dans l'éventualité où le conseil décidait d'accorder ces demandes de dérogation mineure, la modification du bâtiment principal et l'agrandissement du bâtiment principal avec une marge latérale de 3.86 m seront réputés conformes aux dispositions du règlement de zonage de l'arrondissement.

Montréal, ce 6 novembre 2014.

Marie-France Paquet, avocate
Secrétaire de l'arrondissement

